

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 17 décembre 2012 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

- Informations du Conseil

- **Préparation budgétaire 2013** : les conseils communautaires pour le DOB et le BP 2013 se tiendront les 11 février et 18 mars 2013.
- **Agenda réunions SCoT : Mardi 5 février 2013** :
 - 09h : Atelier « équipements et services »
 - 10 H 45 : Atelier « environnement et climat »
 - 14 h 30 -18h : Forum SCoT, en présence des partenaires et des SCoT voisins. Sont conviés tous les élus du territoire et personnes qui participent aux ateliers.

Le Président signale à cette occasion une bonne dynamique de réunions et de participations pour le SCoT. Les participants aux ateliers sont nombreux. Des réunions plus spécifiques sur le SCoT sont également organisées avec les acteurs du territoire : les chefs d'entreprises le 3 juillet 2012, les agriculteurs le 5 décembre 2012.

- Le Président rappelle à tous de penser à éteindre les micros en fin de réunion.

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation des comptes rendus des séances du 8 octobre 2012

Lors du Conseil communautaire du 8/10/2012, M. CAMBORDE a fait observer, au sujet du budget prévisionnel du nouveau service de transport à la demande (TAD), que l'estimation de 6 000 € de recettes, qui correspond à 3 000 trajets et donc à 1 500 personnes, reviendrait à un coût par personne transportée très élevé, de l'ordre de 36 €.

Il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants :

Ce chiffre de 36 € par personne transportée correspond, a priori, à un calcul immédiat rapportant la participation annuelle de la CCPN la 1^{ère} année (56 598 €) au nombre de passagers prévisionnels (1530). Le budget prévisionnel inclut notamment le coût d'achat des deux véhicules ainsi que les documents de communication, pris en charge par le Département, mais qu'il faudra effectivement amortir

Des éléments complémentaires de réponse peuvent être apportés à cette observation :

- La prévision de recettes pour la 1^{ère} année du service de TAD est effectivement, sciemment, une prévision très basse correspondant à 2,5 personnes par circuit, ce qui donnerait 7 000 € environ de recettes annuelles/usagers.
- D'autres simulations existent, incluant l'amortissement annuel des véhicules (5 ans), sur la base desquelles le coût annuel pour la CCPN s'établirait à 47 400 €. Sur cette base, plusieurs simulations de fréquentations ont été réalisées et discutées en commission :
 - prévision basse : 2,5 personnes par véhicule, soit un coût par personne transportée: 26,85 € par personne
 - prévision moyenne : 4 personnes par véhicule, soit un coût par personne transportée de 16,80 € environ

- prévision haute : 8 personnes, véhicules plein, soit un coût par personne transportée de 8,40 € environ

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 08/10/2012 – articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Le 11 juillet 2012 : Mission de finalisation des itinéraires de randonnées du Pays de Nay à la Société Cartosud Imapping, pour un montant total de 35 341 €TTC.
- Le 26 octobre 2012 : Attribution à la Société Navarre Auto à Lescar du marché relatif à l'achat de deux véhicules neufs de neuf places, équipés pour le transport de personnes à mobilité réduite, pour un montant de 74 451 €TTC.
- Le 29 octobre 2012 : Acceptation du don fait par M. Fabrice ITIER, de huit machines d'ébénisterie datant de la première moitié du XX^e siècle. Coût du déménagement des machines par la société Locadepsi : 918,53 €TTC.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil, **le Président** demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération d'ordre courant à l'ordre du jour :

- Remplacement d'un délégué de la commune d'Arros de Nay.

Ajout approuvé à l'unanimité.

Le Président indique par ailleurs que la délibération n°23 « Plan et règlement de formation » est retirée de l'ordre du jour.

1°- Rapport annuel d'activités 2011

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

Il est proposé d'examiner simultanément les demandes d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet.

2°- Demande d'adhésion de la commune d'Assat

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 24 octobre 2012, reçue le 29 octobre 2012, la commune d'Assat a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution maîtrisée de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes.

A ce jour, que ce soit dans le cadre d'échanges, d'avis ou de délibérations formelles, 4 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet. Par délibération du 27 février 2012, la CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun.

Un amendement a été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La demande d'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN doit être appréciée au regard des critères essentiels de la cohérence territoriale et de la gouvernance de la communauté, critères que la CCPN a mis en avant dans son avis sur le projet de SDCI.

L'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'identité et la continuité territoriales sont totales.

Historiquement, la commune d'Assat est la 1^{ère} bastide du Pays de Nay.

Elle est située sur les mêmes bassins versants du gave de Pau et du Lagoin. Ses paysages naturels et agricoles appartiennent aux mêmes trames, identifiées en tant que telles dans le projet de charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (« Plaine du Gave et du Lagoin »).

Du point de vue de l'urbanisme, il s'agit d'une commune à la fois rurale et péri-urbaine, située à l'entrée nord du territoire de la CCPN et très liée à sa voisine immédiate, la commune de Bordes. Elle s'inscrit pleinement, à cet égard, dans les enjeux territoriaux d'aménagement et de développement du SCoT du Pays de Nay. Les 1ers éléments du diagnostic du SCoT font d'ailleurs apparaître, à l'échelle du Pays de Nay et pour ce secteur nord, l'émergence d'un pôle de proximité urbaine « Bordes-Assat », pendant du pôle historique de Nay-Coarraze (Mirepeix-Bénéjacq).

Enfin, la commune d'Assat appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay, du point de vue, en particulier, du rayonnement de la commune de Nay pour les habitants d'Assat (marché, services d'action sociale et de santé, commerces, établissements scolaires, piscine Nayeo, déplacements, emplois...).

La cohérence territoriale est donc réelle et vérifiée. Elle se traduit d'ailleurs, aujourd'hui, par la conduite et l'engagement, par la CCPN et la commune d'Assat, de projets partagés :

- thématique agricole et maraîchère au sein du SCoT,
- pôle économique Aéroports,
- SIVU économique Bordes-Assat,
- projet de gare Bordes-Assat dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire,

- adhésion de la commune d'Assat au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay,
- irrigation,
- gestion des déchets ménagers,
- intégration d'Assat au projet patrimonial du Pays de Nay en tant que bastide,
- itinéraires de randonnées à terme...

L'adhésion de la commune d'Assat respecterait, ensuite, la gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Elle aboutirait à l'intégration d'une commune d'une taille comparable à celle d'autres communes du Pays de Nay (1 700 habitants environ). Il convient d'ailleurs de préciser que les extensions de périmètres envisagées aboutiraient à une communauté de communes de 28 communes et 27 000 habitants environ.

La commune d'Assat et les communes de la CCPN partagent également l'objectif d'appartenance à une communauté de communes à taille humaine, assise sur des compétences et des services de proximité, nécessaires à un territoire à la fois péri-urbain et plus diffus.

Cette taille maîtrisée et cette échelle de proximité sont les garants d'un fonctionnement communautaire équilibré et le plus simple possible, permettant la représentation et l'expression de chacun dans les différentes instances internes de la CCPN.

Au final, qu'il s'agisse de cohérence territoriale, de compétences et de projets, de fonctionnement et de gouvernance interne, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Assat est bien en phase avec les objectifs du SDCI. Il convient en effet de rappeler que l'objectif du SDCI est de « renforcer les intercommunalités des territoires ruraux », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

En conséquence, il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune d'Assat à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2014, de solliciter M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à cette fin, et de mettre en place, avec la commune d'Assat, un groupe de travail chargé d'étudier et de finaliser les modalités plus précises d'adhésion et de transferts. La CCPN sera représentée dans ce groupe de travail par le Président, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du SCoT.

3°- Demande d'adhésion de la commune de Narcastet

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 26 novembre 2012, reçue le 3 décembre 2012, la commune de Narcastet a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution maîtrisée de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes.

A ce jour, que ce soit dans le cadre d'échanges, d'avis ou de délibérations formelles, 4 communes ont exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet. Par délibération du 27 février 2012, la CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun.

Un amendement a été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La demande d'adhésion de la commune de Narcastet à la CCPN doit être appréciée au regard des critères essentiels de la cohérence territoriale et de la gouvernance de la communauté, critères que la CCPN a mis en avant dans son avis sur le projet de SDCI.

L'adhésion de la commune de Narcastet à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'identité et la continuité territoriales sont totales avec une complémentarité historique et humaine en rive gauche du Gave de Pau.

La commune de Narcastet est en effet située sur le même bassin versant du gave de Pau. Ses paysages naturels appartiennent aux mêmes trames, identifiées en tant que telles dans le projet de charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (« Plaine du Gave et du Lagon » et « Coteaux de l'entre deux Gaves »).

Cette identité de territoire se retrouve également, autre exemple, dans la continuité avec le Plan local de randonnées de la CCPN (Boucle du gave) et les futurs itinéraires de randonnées du Pays de Nay, en cours de développement.

Du point de vue de l'urbanisme, il s'agit d'une commune à la fois rurale et péri-urbaine, située à l'entrée nord-ouest du territoire de la CCPN. Elle s'inscrit pleinement, à cet égard, dans les enjeux territoriaux d'aménagement et de développement du SCoT du Pays de Nay pour le secteur du territoire en rive gauche du gave depuis Nay.

En termes économiques, la complémentarité industrielle de la commune de Narcastet est réelle, au niveau du tissu économique et des emplois basés sur l'aéronautique et Aeropolis pour son pôle du Pont d'Assat.

Enfin, la commune de Narcastet appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay (emplois, marché, services d'action sociale et de santé, commerces, établissements scolaires, piscine Nayeo, déplacements...).

La cohérence territoriale est donc réelle et vérifiée. Elle se traduit d'ailleurs, aujourd'hui, par la conduite et la perspective d'engagement, par la CCPN et la commune de Narcastet, de projets partagés :

- thématiques économiques
- thématiques paysagères au sein du SCoT et du projet de charte architecturale et paysagère
- secteur jeunesse
- itinéraires de randonnées et projets patrimoniaux : pratique du VTT, projets patrimoine (thématique « Marches de Lourdes » : église St Ambroise, début de la voie ossaloise de Saint Jacques de Compostelle : Narcastet /sanctuaire de Piétât /Hauts de Baliros...).

L'adhésion de la commune de Narcastet respecterait, ensuite, la gouvernance de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Elle aboutirait à l'intégration d'une commune d'une taille comparable à celle d'autres communes du Pays de Nay (600 habitants environ). Il convient d'ailleurs de préciser que les extensions de périmètres envisagées aboutiraient à une communauté de communes de 28 communes et 27 000 habitants environ.

La commune de Narcastet et les communes de la CCPN partagent également l'objectif d'appartenance à une communauté de communes à taille humaine, assise sur des compétences et des services de proximité, nécessaires à un territoire à la fois péri-urbain et plus diffus.

Cette taille maîtrisée et cette échelle de proximité sont les garants d'un fonctionnement communautaire équilibré et le plus simple possible, permettant la représentation et l'expression de chacun dans les différentes instances internes de la CCPN.

Au final, qu'il s'agisse de cohérence territoriale, de compétences et de projets, de fonctionnement et de gouvernance interne, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une

commune comme Narcastet est bien en phase avec les objectifs du SDCI. Il convient en effet de rappeler que l'objectif du SDCI est de « renforcer les intercommunalités des territoires ruraux », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

En conséquence, il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2014 de solliciter M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à cette fin et de mettre en place, avec la commune de Narcastet, un groupe de travail chargé d'étudier et de finaliser les modalités plus précises d'adhésion et de transferts. La CCPN sera représentée dans ce groupe de travail par le Président, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du SCoT.

Le Président souligne l'importance de ces décisions qui permettront, tant à la Communauté de communes qu'aux communes d'Assat et de Narcastet, de se projeter dans l'avenir. Une réunion de la CDCI sera organisée dans les deux mois suivant la prise des délibérations. **Le Président** ajoute que le Préfet, convaincu de la bonne cohérence de ces adhésions, a pris des contacts avec les deux communautés de communes et les deux communes concernées par ces projets.

M. LAVIGNE DU CADET estime qu'il est souhaitable que le Préfet prenne une décision le plus rapidement possible et que cela dépend avant tout de sa décision.

M. PRUDHOMME estime également que cela est important afin de commencer à travailler directement avec les communes dans le cadre du SCoT.

L'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN est adoptée à l'unanimité.

L'adhésion de la commune de Narcastet à la CCPN est adoptée à l'unanimité.

4° - Lancement d'une démarche de soutien à la mise en place d'une association des commerçants et artisans du Pays de Nay

(Rapporteur J. SAINT-JOSSE)

La CCPN a lancé une étude pour élaborer un schéma d'organisation commerciale (SOC) et une opération collective de modernisation (OCM).

Les OCM sont mises en œuvre par les collectivités à destination des entreprises (commerces et artisans) du territoire et des communes rurales (de moins de 3 000 habitants).

Le programme d'action OCM se décompose en trois volets :

- Les aides directes aux entreprises
- La modernisation des centres-bourgs
- La dynamisation des entreprises par les actions collectives.

Dans le cadre de ce dernier volet et suite à trois ateliers organisés avec les artisans et les commerçants (les 10 juillet 2012, 10 septembre 2012 et 29 octobre 2012), la création d'une **Association des artisans et des commerçants du Pays de Nay** a été évoquée.

Les échanges avec l'UC Nay la Dynamique et les commerçants des communes limitrophes ont souligné l'intérêt stratégique de cette démarche. Dans ce contexte, l'objectif est ici d'accompagner cette évolution par un appui à la structuration et au développement d'actions nouvelles complétant les démarches d'animation déjà réalisées.

Afin de soutenir la création de cette nouvelle association, il est proposé de recruter un(e) stagiaire, au sein du service économie de la CCPN pour une durée de 4 à 6 mois, qui travaillera en collaboration avec l'UC de Nay sur les missions suivantes :

- Soutien à la création de l'association
- Mobiliser les professionnels du territoire
- Appui au développement des actions de promotion et de communication de la nouvelle association.

Ce stagiaire serait recruté dans les conditions fixées par la délibération n°2012-3-23 du 18 juin 2012.

M. LAGARDE s'étonne de cette démarche, en rappelant que la création du SUPER U a été préjudiciable aux commerçants de Nay.

T. PANIAGUA salue cette initiative, à la condition que tous soient concernés, petits commerçants mais également grandes surfaces. **M. SAINT-JOSSE** précise que ces dernières seront consultées et intégrées dans le cadre des travaux du SCoT.

G. CHABROUT signale que Jérôme VALIER, PDG du SUPER U, regrette qu'il ne soit pas prévu d'inclure les supermarchés au sein de cette nouvelle association de commerçants. **G. CHABROUT** estime également qu'aussi bien les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs que les grandes surfaces, doivent faire partie de cette association.

M. LAGARDE estime que cette démarche de soutien pourrait en effet être bénéfique aux communes telles Coaraze et Nay, mais n'est pas intéressante pour les autres communes, plus petites.

A l'issue du débat, la délibération est adoptée à la majorité (2 voix contre : M. LAGARDE et X. DE CANET).

5°- Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de Pau Béarn

(Rapporteur : M. DUFAU)

La Mission Locale Pau-Pyrénées a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite mettre en place avec la Mission Locale une convention d'objectifs et de moyens, afin de fixer des objectifs partenariaux partagés et veiller à la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation.

Cette convention d'objectifs et de moyens, qui serait conclue pour une durée de 3 ans, engagerait la Mission Locale sur un certain nombre de points, notamment :

- Maintenir une antenne sur Bénéjacq pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes des communes adhérentes à la CCPN,
- Transfert des services présents au siège de la Mission Locale à Pau, sur l'antenne de Bénéjacq,
- Développement des actions spécifiques aux territoires pour favoriser le placement des jeunes en entreprises.

Cette convention fixe également la participation de la CCPN. Jusqu'à présent la subvention annuelle versée à la Mission locale s'élevait à 53 500 €. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, celle-ci s'établirait à 60 707 € pour l'année 2012. Elle serait révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE ICP (indice des prix à la consommation) hors tabac. Cela représenterait une aide de 2,5 € par habitant pour 2012 contre 2,2 € par habitant pour l'année 2011.

Par ailleurs, la valorisation des mises à disposition de locaux, à titre gratuit, au bénéfice de la Mission Locale, représente une aide de l'ordre de 15 000 € par an.

Une discussion s'engage entre les élus sur les termes de la convention. Il est proposé de reporter cette convention d'objectifs, pas encore aboutie. La question se pose également de l'opportunité du versement d'un acompte sur l'année 2013.

P. LAVIGNE DU CADET parle d'un manque d'informations évident. Il estime que trois années au minimum sont nécessaires pour pouvoir dresser un bilan sur le suivi des usagers.

A l'issue des débats, il est proposé d'adopter les dispositions pour l'année 2012 et de revoir la convention 2013 dès le début d'année.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Renouveaulement de la convention avec l'association BGE Gasqogne-Pyrénées

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La BGE (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) est un réseau national d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise.

La BGE accompagne les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'à l'accompagnement post-crédation (durant les deux à trois premières années de l'entreprise).

Ainsi, le partenariat mise en place consiste en :

- des réunions d'information collectives à destination des créateurs d'entreprises,
- des permanences sur le territoire pour un accompagnement individuel,
- l'accompagnement des entreprises en difficulté.

Sur la période d'un an (2011 à 2012), la BGE a accompagné 31 porteurs de projets. Deux ateliers collectifs sur la création d'entreprise ont été organisés. Cela représente 163 heures d'accompagnement. Trois personnes ont créé leur entreprise.

La durée de la convention proposée est de deux ans, renouvelable un an et le montant maximum de la subvention annuelle est fixé à 10 000 €. Sur présentation de justificatif ce montant de la subvention pourra être révisé à la baisse.

S. VIRTO souhaite que les communes soient destinataires de toutes les informations utiles, leur permettant ainsi de répondre aux diverses demandes.

G. CHABROUT juge le montant de la subvention très élevé eu égard au nombre d'heures d'accompagnement prévu. Il fait observer que ce montant correspond à un taux horaire de 61 € et signale que la CCI offre, gratuitement, les mêmes prestations. Il estime par ailleurs que ce soutien aux créateurs d'entreprises relève des missions du chargé de mission économie.

J. SAINT-JOSSE propose de reporter cette délibération, afin de présenter aux délégués un dossier informatif plus complet.

Le vote de la délibération est donc reporté à un examen ultérieur.

7° - Convention d'intervention du Service Voirie et Réseaux Intercommunaux de l'APGL pour la requalification du PAE Monplaisir et l'aménagement de la zone de Coaraze

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La Communauté de communes a adhéré au service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération en date du 23 juillet 2012.

Dans ce cadre, la CCPN souhaite utiliser ce service pour les opérations suivantes :

- Requalification du PAE Monplaisir
- Aménagement de la zone d'activités de Coaraze.

A cette fin, le Service Voirie et réseaux Intercommunal serait mis à la disposition de la CCPN pour une durée de :

- 34 demi-journées pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du PAE Monplaisir ;
- 41 demi-journées pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de la gare de Coarraze.

La CCPN remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition, qui s'établit à 216 € pour l'année 2012.

M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012 / 2015

(Rapporteurs : T. PANIAGUA – M. DUFAU)

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance fin 2011. Une demande de reconduction en date du 23 mai 2012 a été envoyée à la Caisse d'allocations familiales.

Il est rappelé ci-après les actions concernées :

➤ Pour le volet Enfance :

- L'activité des structures multi-accueil à Arros de Nay et Boeil-Bezing pour la fonction accueil collectif 0/4 ans.
- Le poste à mi-temps de coordination Petite Enfance en ce qui concerne la fonction pilotage.
- L'activité du RAM des Deux Gaves et de la Ludothèque.

➤ Pour le volet Jeunesse :

- Le passeport Activités Jeunes (association Evasion Pyrénéenne).
- Séjour Jeunes (association Gais Montagnards).
- Autres séjours jeunes (partenariat à définir).
- Formations BAFA – BAFD.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Conventions cadre - Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de Musique du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

La CCPN s'est dotée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012, de la compétence « **Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale** ».

Dans le cadre du volet culture du Contrat communautaire de développement, il est proposé de passer une convention de moyens et d'objectifs avec l'Ecole de Musique du Pays de Nay.

Une convention cadre tripartite « Conseil général – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » serait également passée, d'une durée de trois ans, formalisant l'engagement des trois parties dans le cadre de la Charte d'éducation musicale du département.

Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de l'Education Musicale et permet d'asseoir le développement de l'Ecole de Musique à rayonnement intercommunal.

Une subvention annuelle de la Communauté de communes d'un montant de 35 000 euros permettra d'assurer une aide au fonctionnement, ainsi qu'aux projets d'investissement et de développement de l'association.

Pour mémoire, il convient de rappeler que :

- La subvention attribuée pour la saison musicale 2011-2012 s'élève à 25 000 €. La Communauté de communes ayant déjà versé un premier acompte de 12 650 € ainsi qu'un deuxième acompte de 9 850 €, il convient dès lors de verser le solde de cette subvention s'élevant à 2 500 €.
- Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a versé à la Communauté de communes, à l'attention de l'Ecole de musique, sa participation d'un montant de 5 414 € pour l'année 2011-2012, à charge pour la CCPN de reverser ce montant à l'Association.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay, ci-jointe.
- d'autoriser le Président à signer la convention cadre tripartite « Conseil général – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » dans le cadre du Schéma départemental de l'éducation musicale, ci-jointe.
- d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay, une subvention d'un montant total de 35 000 € pour la saison musicale 2012/2013, dont 25 000 € pour le fonctionnement et 10 000 € maximum pour l'investissement et les projets de développement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.
- d'autoriser le versement à titre d'acompte d'un montant de 30 500 € pour la saison musicale 2012-2013 soit :
90 % de 25 000 € : 22 500 € au titre de la subvention de fonctionnement
et 80 % de 10 000 € : 8 000 € au titre de la subvention d'investissement et de projet de développement.
- d'autoriser le reversement de la subvention d'un montant de 5 414 € perçu de la part du Conseil général à l'attention de l'Association Ecole de musique du Pays de Nay, pour la saison musicale 2011-2012.
- d'autoriser le versement du solde de la subvention 2011-2012 soit 2 500 €.

JL. POUÉY précise que cette convention est issue de nombreuses réunions de travail avec les services du Conseil général, depuis plus de deux ans. Il rappelle par ailleurs que l'enseignement musical a fait l'objet d'une prise de compétence en avril 2012.

(Adoption à l'unanimité).

10°- Subvention RAM/Ludothèque 2012

(Rapporteur : M. PANIAGUA)

La Communauté de communes a conventionné avec l'association Relais des deux Gaves pour le fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles et de la ludothèque communautaire située à Nay.

Chaque année, l'association présente son budget prévisionnel accompagné d'une demande de participation.

Pour l'année 2012, l'association a présenté une demande de subvention qui s'élevait à 153 425 €, soit 11 799 € de plus que l'année précédente. Cette augmentation était notamment expliquée par une demande de renfort en personnel pour la ludothèque.

Il ne pouvait pas être donné de réponse immédiate à l'association dans la mesure où la question du personnel affecté au service Petite Enfance de la Communauté de communes doit être analysée dans sa globalité, c'est-à-dire en tenant compte du personnel des crèches, du RAM et de la ludothèque.

Pour l'année 2012, il est donc proposé de fixer le montant de la subvention attribuée à l'association Relais des deux Gaves au même montant qu'en 2011, à savoir : 141 626 €.

Cette subvention sera versée conformément à la convention, c'est-à-dire à hauteur de 90 % en 2012, soit un montant de 127 463 €.

Le solde de cette subvention sera versé en 2013 sur présentation des comptes annuels de l'association.

Concernant le solde de la subvention attribuée en 2011 à l'association Relais des deux Gaves, la Communauté de communes ayant déjà versé 90 % de cette subvention et l'association ayant présenté ses comptes annuels, il convient dès lors de verser également le solde de cette subvention s'élevant à 14 162,60 €.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Répartition des aides accordées à la mise en place d'activités d'été/jeunes et aux formations BAFA-BAFD

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est inscrit au budget 2012 de la Communauté de communes (chapitre 65), une enveloppe d'un montant de **13 250 €**, destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi qu'une aide aux formations BAFA-BAFD des jeunes du territoire.

Cette enveloppe a été répartie, dans un premier temps, comme suit :

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes"
 - 5 500 € (délibération n°2012-1-13)
- Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Montagne »
 - 1 000 € (délibération n°2012-1-13)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
 - 2 500 € (délibération n°2012-1-13)
- Séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado (du 20 au 23 Août) pour 24 jeunes et ouvert aux jeunes des 24 communes
 - 2 500 € (délibération n°2012-3-3).

Au vu du bilan des actions réalisées par les associations et de la forte demande en matière de formations BAFA-BAFD de la part des jeunes du territoire, il est proposé de répartir et de ventiler l'enveloppe prévue de 13 250 € de la façon suivante :

- Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix "Passeport Activités Jeunes" 2012 (5 semaines en juillet-Août + 1 semaine vacances de Toussaint)
 - 5 818,35 € (montant total pour l'année 2012)
- Association Les Gais Montagnards d'Asson « Séjour Multi-Activités en Montagne »
 - 1 000 €
- Séjour Surf à Hendaye organisé par la Maison de l'Ado de Coarraze (commune de Coarraze)
 - 2 328,72 € (montant réajusté en fonction du budget réalisé)
- Aides aux formations BAFA et BAFD
 - 4 102,93 € (solde des 13 250 €).

A.VIGNAU estime qu'il serait intéressant de connaître le ratio des activités RAM/Ludothèque/crèches (hors investissements), par enfant.

JL. POUHEY précise qu'au regard des ratios du contrat enfance jeunesse, les structures multi accueil de la CCPN sont dans la moyenne des coûts. Une analyse pourra en être présentée et détaillée au moment du budget 2013, qui présentera notamment un bilan de la mise en place des structures multi accueil depuis 2 ans.

(Adoption à l'unanimité).

12°- Règlement communautaire habitat : aide au projet de logement communal de Montaut

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de Communes du Pays de Nay a lancé une étude Habitat en 2008-2009. Celle-ci a montré la nécessité de développer le logement locatif social sur le Pays de Nay. Ces éléments sont en cours d'actualisation dans le cadre du diagnostic du SCOT. En effet, alors que l'offre de logement social reste faible, la proportion de ménages éligibles au logement social est de l'ordre de 75 % sur le territoire.

Pour aider au développement de l'offre en logement conventionné, la Communauté de communes est déjà intervenue en complément de l'ANAH et du Conseil Général sur les projets des bailleurs privés, dans le cadre de l'OPAH 2007-2009. La CCPN désire poursuivre cette démarche au travers d'une intervention sur les logements publics.

En ce qui concerne les logements communaux, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a contractualisé une démarche de territoire sur le volet habitat afin d'aider à la promotion du logement locatif social et communal, ce qui permet une intervention financière du Département ainsi que du Conseil Régional.

La Communauté de communes du Pays de Nay a, quant à elle, voté un règlement communautaire Habitat le 10 avril 2012, ce qui permet une intervention sur les logements communaux.

Par délibération du 4 octobre 2011, la commune de Montaut a approuvé le projet de rénovation du presbytère, place de l'Eglise, pour la réalisation d'un logement locatif conventionné (loyer plafonné) et sollicité une subvention de la Communauté de communes.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune plafonné à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection du presbytère de Montaut s'établit comme suit :

Montant des Travaux + honoraires : 125 113.16 €

Subvention de l'Etat Palulos		1
Subvention Conseil Général		24 480
Subvention Conseil Régional		24 480
Reste à charge		76 152
Participation CCPN		15 000

S'agissant de la part Etat/Palulos communale (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), elle est symbolique pour les collectivités locales, mais permet l'accès aux autres financements dans le cadre d'un conventionnement du loyer avec l'Etat (CG 64, Région Aquitaine), et permet l'accès aux prêts CDC.

JL. POUHEY précise qu'il s'agit là de la première application pratique du règlement communautaire Habitat voté au mois d'avril 2012 en même temps que la prise de compétence habitat par la CCPN.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Projet de révision simplifiée du PLU de Bordes : avis de la CCPN (article L.122 -2 Code Urbanisme)

(Rapporteur : M. PRUDHOMME)

La CCPN est saisie par la commune de Bordes (courrier du 5/11/2012) afin de rendre un avis sur un projet de révision simplifiée de son PLU.

Cette révision simplifiée porte seulement sur une révision de classement d'une maison d'habitation aujourd'hui située en zone agricole.

Ce changement de zonage (de A en U) nécessite une dérogation de la CCPN au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme.

Au vu du changement projeté, qui est la réparation d'une erreur et ne crée pas de constructibilité supplémentaire, ce dossier d'avis ne pose aucune difficulté et il est proposé d'accorder cette dérogation.

S. CASTAGNAU précise que cette révision a été rendue nécessaire en raison de la vente de la maison du propriétaire.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Journée mondiale de lutte contre le SIDA : su bvention de la Communauté de communes

(Rapporteur : M. le Président)

La Maison de l'Ado de Coarrazze et le Centre de planification et d'éducation familiale du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 6 décembre 2012, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, une soirée « HIP-HOP » (démonstration et initiation par l'école de danse de l'Etoile).

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale du Sida, à la prise en charge de 8 lots-cadeaux, pour un montant de 280 €.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Mise en place d'un service de transport à la demande - modifications du règlement de fonctionnement

(Rapporteur : P. SAUBATTE)

En complément de la délibération du 8 octobre 2012 qui a précisé les principales caractéristiques du Service de transport à la demande, et après poursuite de l'étude du dossier avec les services du Conseil général et de la Centrale de réservation, il est proposé de préciser les points suivants dans le règlement de fonctionnement.

Modalités d'organisation :

Article 7: Prise en charge des passagers

Deux types de fonctionnement sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :

- Un fonctionnement « arrêt de bus », ouvert à tous, assure une prise en charge aux arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire.

- Un fonctionnement « porte à porte » accessible seulement aux personnes à mobilité réduite permet une prise en charge au domicile et une dépose au plus près des lieux souhaités par l'utilisateur, mais sans accompagnement. »

Il est proposé de modifier tel que : Un fonctionnement « porte à porte » accessible aux personnes à mobilité réduite **ainsi qu'aux personnes de plus de 75 ans** permet une prise en charge au domicile et une dépose au plus près des lieux souhaités par l'utilisateur, mais sans accompagnement. »

Article 6 : Tarifs et titres de transport

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide qui sera délivré par le chauffeur du véhicule.

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau départemental interurbain : 2 € pour les trajets effectués au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay

(Adoption à l'unanimité).

16°- Budget Principal 2012 – DM n°4

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°4 du Budget principal 2012.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés aux dépenses suivantes :

- Financement des véhicules pour le transport à la demande : + 12 300€ correspondant au marché signé suite à la consultation,
- Amortissements : + 11 400 €
- Subvention au budget annexe piscine Nayeo : + 10 000€
- Ajustement du prélèvement FNGIR suite à notification : +15 309€.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement c/ 657363 CH65 fn413	+ 10 000,00		
c/022 CH022 fn01	-25 309,00		
c/6811 CH042 fn01	+11 400,00		
c/73923 CH014 fn01	15 309,00		

<u>Section Investissement</u>			
C/020 CH020 dépenses imprévues fn01	-12 300,00	C/28188 CH040 fn01	+11 400,00
c/2182 matériel de transport OP71 fn523	+12 300,00		

(Adoption à l'unanimité).

17°- Budget 312 SPANC – DM n°2

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget SPANC.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés aux dépenses suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
64111 Rémunération principale	500,00		
c/022Dépenses imprévues	-500,00		
<u>Section Investissement</u>			
2184 mobilier	500,00		
C/020 Dépenses imprévues	-500,00		

(Adoption à l'unanimité).

18°- Budget 316 – PAE Monplaisir – DM1

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante nécessaire pour le rattachement de frais d'insertion à des travaux :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
CH041 Art. 2318	147,84	CH041 Art.2033	147,84

(Adoption à l'unanimité).

19°- Budget 319 – ZAE de Coarraze – DM2

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante nécessaire pour la prise en charge des frais consécutifs à la souscription de l'emprunt réalisé auprès de la caisse d'Epargne. :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/605	- 500,00		
CH66 C/668	+ 500,00		
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

20°- Budget 315 – Piscine NAYEO – DM2

(Rapporteur : M. le Président)

L'année 2012 a été une année de reprise et de transition dans la gestion de la piscine Nayeo.

Dans le cadre de la reprise en régie par la CCPN au 1/04/2012, 3 agents ont, au final, décliné ou arrêté leurs contrats de travail. Ils sont remplacés à ce jour.

L'objet de cette décision budgétaire modificative de fin d'année du budget annexe de Nayeo est donc d'ajuster les crédits inscrits au chapitre personnel (10 000 €).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH012 C/ 64131	10 000,00	CH74 C/ 7475	10 000,00
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

21°- Budget annexe 315 Piscine Nayeo

- **prise en charge de l'annuité d'emprunt payée sur le budget principal 310**
- **transfert des biens et des subventions du budget principal 310 au budget annexe 315 Piscine Nayeo et amortissements**

(Rapporteur : M. le Président)

Le 1^{er} avril 2012, la piscine Nayeo a été reprise en régie directe par la Communauté de communes après une délégation de service public d'un peu plus de 3 ans. Au niveau comptable, il a alors été créé un budget annexe, le budget 315 Piscine Nayeo.

Il convient de retracer dans ce budget l'intégralité des recettes et des dépenses afférentes à la piscine Nayeo à compter du 1^{er} avril 2012. Parmi ces dépenses se trouvent l'annuité de l'emprunt qui a été contracté par la Communauté de communes à l'occasion de la construction de la piscine, ainsi que les amortissements des biens de l'actif concernant la piscine Nayeo.

Les emprunts :

Fin 2010, un emprunt global a été contracté par la Communauté de communes pour couvrir les investissements 2008-2010, à savoir : la piscine Nayeo, le RAM et la Ludothèque, l'extension du siège de la Communauté de communes et la construction des locaux techniques, la construction des deux structures multi-accueil de la petite enfance.

Le montant total de cet emprunt était de six millions d'euros : quatre millions d'euros d'emprunt à la BFT à taux variable (précision : la BFT a été depuis lors reprise par le Crédit Agricole), deux millions d'euros à la Caisse d'épargne à taux fixe.

Cet emprunt a été réparti entre chaque projet en fonction des subventions obtenues et de la part d'autofinancement affecté.

Le montant de l'emprunt nécessaire au financement de la piscine Nayeo a été estimé à 4 450 000,00 euros, compte tenu de très faible taux de financement de ce projet (environ 11 %).

Il est donc proposé d'affecter à l'opération de construction de la piscine la totalité de l'emprunt BFT ainsi que 450 000,00 € de l'emprunt Caisse d'Epargne. En fin d'année, lorsque le montant des intérêts de l'emprunt BFT sera connu, le budget annexe remboursera au budget principal le capital et les intérêts des ces emprunts. L'écriture sera réalisée sur la base d'un état joint signé du Président de la Communauté de communes.

Le transfert des biens et des subventions concernant la piscine Nayeo et les amortissements :

Jusqu'à la création du budget annexe 315, les biens relatifs à la piscine Nayeo ont été financés inscrits à l'actif du budget principal 310.

Les biens et les subventions décrits dans l'état annexé à la présente délibération ont été transférés au budget annexe 315 Piscine Nayeo par certificat administratif signé par le Président de la Communauté de communes.

L'amortissement de ces biens débute donc à compter du 1^{er} avril 2012 dans le budget annexe 315 Piscine Nayeo.

Les durées d'amortissement prévues initialement dans l'actif du budget principal 310 seront reprises à l'identique pour les biens qui ont déjà été amortis.

En revanche, les biens enregistrés sous le numéro d'inventaire 21318/05/08 n'ont pas encore été amortis à ce jour.

Ces biens représentent une valeur brute de 6 331 170,14 € et correspondent principalement aux marchés de construction confiés dans le cadre d'une convention de mandat à la SEPA.

Dans ces marchés, certains se rapportent au bâtiment proprement dit, d'autres concernent des équipements techniques, d'autres enfin représentent des frais et honoraires divers (maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, assurances, mandataire SEPA).

Globalement on peut considérer que les paiements se rapportant au bâtiment représentent environ 66 % des dépenses, ce qui porte à 34 % les dépenses relatives aux équipements techniques. Les frais et honoraires divers peuvent ainsi être répartis suivant ces proportions (66 % et 34 %) entre le bâtiment et les équipements techniques.

Il est proposé de retenir comme durée d'amortissement une durée de 20 ans pour les bâtiments et une durée de 10 ans pour les équipements techniques.

L'ancien numéro d'inventaire 21318/05/08 du budget principal 310 est scindé en deux comme suit dans le budget annexe 315 Piscine Nayeo :

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement
21318/01/12	4 178 572,00	20 ans
21318/02/12	2 152 598,14	10 ans

Concernant les subventions, les amortissements seront effectués sur une durée de 20 ans et débuteront à compter de l'année 2013.

(Adoption à l'unanimité).

22°- Tableau des effectifs et contrats

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de modifier et de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes suivants :

- **Lecture publique :**

Par délibération du 10 avril 2012, un poste (titulaire ou contractuel) a été créé au tableau des effectifs de la CCPN, au titre de l'emploi de coordonnateur du réseau de lecture publique, dans le cadre du volet culturel du contrat communautaire de développement et du projet de mise en place d'un réseau de lecture publique du Pays de Nay (cf. délibération de prise de compétence culturelle du 10/04/2012).

A l'issue du jury de recrutement qui s'est tenu au mois de novembre 2012, il est proposé de préciser ce poste, qui sera un poste de bibliothécaire territorial (filière culturelle, catégorie A).

- **Office de tourisme :**

Il est proposé de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, le poste (35 h/semaine) de chargé d'accueil, montage séjours et démarchage commercial à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme (cf. délibération du 19/12/2011).

- **Cyberbase :**

Il est proposé de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} février 2013, le poste (35 h/semaine) d'animateur de la cyberbase.

- **Chargé de mission patrimoine :**

Il est proposé de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2013, le poste de chargé de mission patrimoine (35h/semaine), pour la poursuite et la mise en œuvre du programme partenarial d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine rural et industriel du Pays de Nay, (cf. délibération du

19/12/2011), dans le cadre du volet culture-patrimoine du contrat communautaire de développement (cf. délibération de prise de compétence culturelle du 10/04/2012).

- **Petit enfance :**

- **Adjoint d'animation**

Au terme de près de 2 années d'ouverture des crèches, et afin d'ajuster les effectifs et plannings des personnels sur la base desquels avaient été effectués les recrutements pour les crèches en 2010-2011, il est proposé de créer deux postes à mi-temps d'adjoints d'animation (CAP petite enfance) pour les deux structures. La note jointe détaille les besoins et profils de ces postes.

.../...

La Commission Finances du 28/11/2012 a émis un avis favorable à la création de ces postes.

- **Psychologue/crèches :**

Il est proposé de créer, à compter du 1/01/2013, un emploi contractuel à durée indéterminée de 34 h mensuelles pour la psychologue des crèches, cet agent ayant atteint une ancienneté de 6 ans de services effectifs.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Lecture publique : Maylis LATERRADE a été recrutée en qualité de bibliothécaire territorial titulaire.
- Office de tourisme, Cyberbase, Patrimoine : il s'agit du renouvellement des contrats de Florence DUPLEIX, Victoria BRUN et Jean-Loup GAZZURELLI.
- Psychologue/crèches : emploi déjà existant mais en CDD. Poste transformé en CDI.

JL. POUHEY rappelle que la cyberbase est arrivée à la 6^{ème} année du dispositif de soutien du Conseil général.

Concernant les deux postes d'adjoint d'animation, **T. PANIAGUA** indique que le nombre de recrutements initial ne prenait pas en compte les absences des agents pour congés, maladie, formation, ... Afin de répondre aux exigences réglementaires, ces deux recrutements s'avèrent indispensables.

(Adoption à l'unanimité).

23°- Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur

(Rapporteur : M. CASSOU)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il a été proposé au Conseil communautaire :

- De faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Receveur, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- De lui allouer, à compter du 1er mars 2012, l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

(Adoption à l'unanimité).

24° - Document unique risques professionnels - Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention de la CNRACL

(Rapporteur : M. le Président)

Afin de procéder à une démarche aboutie relative à la santé, la sécurité et la prévention au travail, la Communauté de communes a d'ores et engagé en 2012 un recensement des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel avec la collaboration du prestataire SOCOTEC pour une aide à la méthodologie et l'accompagnement de la démarche.

Cette prestation permettra de procéder à l'évaluation des risques professionnels (EVRP) afin de mettre en place un plan de prévention : le Document Unique.

Dans ce cadre, un comité de pilotage a été créé, qui a pour fonction de lancer et orienter la démarche, sélectionner les outils, valider les étapes et accepter en préalable les plans d'action.

Le COPIL se réunit avant, et/ou après chaque étape importante de l'évaluation afin de prendre des décisions rapidement, pour ne pas freiner son déroulement. Sa composition est : un élu (Michel Cassou, vice-président chargé des affaires générales), le Directeur général des services (Jean-Luc Pouey), le Directeur des services techniques (Christophe Garcia), l'assistant de prévention de la CCPN (Jean Louis CAZARRE), Catherine JALOUX et Marjorie PERUS (assistantes administratives)

Le document unique

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la Collectivité Territoriale.

Ce document devra être conçu pour être :

- le point d'amorce de la démarche de prévention,
- pleinement utile à la définition d'un plan d'action de prévention.

Par conséquent, afin que la Communauté de communes puisse procéder convenablement à la mise en œuvre de la démarche de prévention, il est proposé de solliciter l'aide financière du Fonds national de prévention(FNP) de la CNRACL.

Cette demande de subvention est en cours de quantification avec l'assistance du Centre de Gestion.

Le FNP propose en effet le subventionnement des moyens humains internes affectés à cette démarche. Le financement porterait sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, intervenant durant la démarche (durée d'un an).

La convention avec le FNP serait conclue pour 3 ans et l'aide financière serait attribuée sous forme de subvention. En contrepartie, la collectivité devrait :

- Réaliser le document unique sur un an et fournir des justificatifs,
- Réaliser le programme annuel de prévention et un bilan de la démarche,
- Pérenniser la démarche en interne,
- Réaliser les mises à jour annuelles les années suivantes.

Monsieur le Président informe les délégués sur le fait que le dossier de demande de subvention, doit être soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP), le CTP a émis un avis favorable le 12 décembre 2012.

(Adoption à l'unanimité).

25°- Statuts de la Communauté de communes : actualisation

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2012 porte sur les prises de compétences suivantes :

- **Social :**
 - Gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général (arrêté préfectoral du 18 avril 2012).
- **Culture et sports :**
 - Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale (arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).
 - Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains (arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).
 - Mise en réseau de la lecture publique :
 - Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),
 - Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,
 - Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté,
 - Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia.
(arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention (arrêté préfectoral du 20 juillet 2012).

Le Conseil communautaire prend acte de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 31 décembre 2012.

(Adoption à l'unanimité).

26°- Remplacement d'un délégué de la commune d'Arr os de Nay au sein du Conseil communautaire et de diverses commissions de la CCPN

(Rapporteur : M. le Président)

Monsieur Bernard UBERALL a fait savoir qu'il souhaitait être remplacé aussi bien en sa qualité de délégué communautaire suppléant, qu'en sa qualité de membre des commissions ci-après de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Commission Finances et administration générale

- Commission Aménagement de l'espace
- Commission Habitat/logement
- Commission Communication.

Le Conseil municipal d'Arros de Nay a pris une délibération dans sa séance du 29 novembre 2012 pour prendre acte de la démission de M. UBERALL et désigner les délégués suivants :

- | | |
|--|------------------------|
| - Conseil communautaire | Mme Germaine MINVIELLE |
| - Commission Finances et administration générale | M. Pascal DESPREZ |
| - Commission Aménagement de l'espace | M. Georges BORDENAVE |
| - Commission Habitat/logement | M. Georges BORDENAVE |
| - Commission Communication. | M. Georges BORDENAVE |

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, quelques questions diverses sont ensuite abordées.

J. ARRIUBERGE informe les délégués que le major FERLANDO a été promu lieutenant et va remplacer le lieutenant DERINCK, qui quitte le département.

JY. PRUDHOMME aborde le thème des rythmes scolaires et souhaite qu'une réflexion commune soit menée, afin de parvenir à une harmonisation au niveau de l'ensemble des communes du territoire.

Ce sujet pourra en effet être étudié une fois la loi votée.

Le Président souhaite ensuite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23 H 15.